

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1039**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Aménagement des voies Péri-Allende - Tranche C - Marché de signalisation lumineuse - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1039**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Aménagement des voies Péri-Allende - Tranche C - Marché de signalisation lumineuse - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'opération d'aménagement des voies Péri-Allende à Vaulx en Velin a pour but d'enlever le caractère autoroutier de l'axe Péri-Allende et de lui donner un caractère plus urbain en le paysageant et en privilégiant les circulations piétonnes et cyclistes.

Le marché concerne la fourniture et la pose de la signalisation lumineuse définitive.

Par délibération n° 2008-4797 en date du 11 février 2008, le conseil de Communauté a voté l'autorisation de programme et a été informé du lancement de la procédure, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de signalisation lumineuse concernant l'aménagement des voies Péri-Allende - tranche C à Vaulx en Velin.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 26 juin 2009, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SPIE pour un montant de 125 010,50 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de signalisation lumineuse dans le cadre de l'aménagement des voies Péri-Allende - tranche C à Vaulx en Velin ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise SPIE pour un montant de 125 010,50 € HT, soit 149 512,56 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération 0734 le 11 février 2008 pour la somme de 6 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2009 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 210 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.